



MAIRIE DE CHEVENON
3 rue des écoles
58160 CHEVENON
03 86 68 72 75
mairie@chevenon.fr

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 24 novembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LOCTIN, Maire,

Présents :	Madame Françoise BERNARD, Madame Régine BERNARD-FOUCAULT, Monsieur Yannick CAIRA, Madame Fabienne CANOT, Monsieur Jérôme FERRE, Madame Martine GAUCHER, Monsieur Emmanuel LOCTIN, Madame Aurélie MONTIGNAC, Monsieur Jean-Luc RAYMOND, Monsieur Jean-Luc VINCENT.
-------------------	---

Pouvoirs : Madame Frédérique PALLADINI donne pouvoir à Madame Régine BERNARD-FOUCAULT, Madame Sandrine SORIAUX donne pouvoir à Monsieur Jérôme FERRE, Madame Elodie MONTIGNAC donne pouvoir à Madame Aurélie MONTIGNAC, Monsieur Florian DESROCHES donne pouvoir à Monsieur Yannick CAIRA, Monsieur Philippe POUZOL donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc RAYMOND.

Formant la majorité des membres en exercice. Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Martine GAUCHER est désignée pour remplir cette fonction.

Arrivée de madame SORIAUX Sandrine à 19h27.

Le quorum est atteint.

La Séance s'ouvre à 18h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 03 octobre 2022

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Aucune remarque particulière.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 ;**
- **Compte-rendu de délégations ;**
- **Dossiers soumis au vote :**

- Décisions modificatives budget eau et assainissement ;
- Décisions modificatives budget commune : fonctionnement et investissement ;
- Dissolution du CCAS ;
- Installation d'une commission de l'action sociale ;
- Prix eau et assainissement 2023 ;
- Tarifs locations salles des fêtes 2023 et avenant tarifs « dégradation / ménage » ;
- Voiries communale et communautaire ;
- Conventions d'occupation du domaine public ;
- Convention bibliothèque communale avec l'école ;
- Mandat au Centre de Gestion de la Nièvre pour un Groupement d'intérêt Public « Pôle Santé Sécurité au Travail ».

- **Informations :**

- Filet de sécurité financière ;
- Dossier « Eléments » : centrale photovoltaïque ;
- Dossier adressage ;
- Transfert eau au SIAEP ;
- Poste ATSEM rentrée 2023 ;
- Travaux en cours : mairie, végétalisation, fibre ... ;
- Marché de Noël du 11 décembre ;
- Adhésion Camosine.

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Par délibération du 5 juin 2020 le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Vidéoprojecteur + support

Entreprise retenue : Technic Elec

Montant : 1 046.01 HT – 1.255,21 € TTC

Date de signature : 07/11/2022

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2022 approuvant le Budget eau,

RAPPORT POUR INFORMATION

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget eau.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de voter la décision modificative comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 701249	Reversement redevances pollution domestique	+ 503.00 €
----------------	---	------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 7011	Vente d'eau	+ 503.00 €
--------------	-------------	------------

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

Aucune remarque particulière.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2022 approuvant le Budget commune,

RAPPORT POUR INFORMATION

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget commune.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de voter la décision modificative comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 022	Dépenses imprévues	- 9 304.00 €
Article 6262	Frais de télécommunication	+9 304.00 €

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

Aucune remarque particulière.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE - SALAIRE

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2022 approuvant le Budget commune,

RAPPORT POUR INFORMATION

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget commune.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de voter la décision modificative comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011		- 8 100 €
60628	Autres fournitures non stockées	- 1 000 €
60632	Fourniture Petits équipements	- 3 000 €
60633	Fourniture de voirie	- 2 400 €
61521	Entretien et réparations Bâtiments	- 700 €
615231	Entretien et réparations voirie	- 400 €
6064	Fournitures admiratives	- 600 €
Chapitre 012		+ 13 000 €
6218	Autre personnel extérieur	+ 2 555 €
6336	Cot CNFPT CDG	+ 1 255 €
6411	Personnel titulaire	+ 1 025 €
6413	Personnel non titulaire	+ 7 285 €
6451	Cot URSSAF	+ 1 850 €
6453	Cot IRCANTEC	+ 1 000 €
6454	Cot ASSEDIC	+ 460 €
6455	Cot CNP	- 1 330 €
6475	Médecine du travail	- 1 100 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- 4 900 €
752	Locations	- 4 220 €
6419	Remboursement salaire	- 680 €

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

E.L. : explique que le montant du chapitre 012 est supérieur au budget prévisionnel cela est dû au contrat à durée déterminée d'une contractuelle administrative (arrêt maladie de l'agent titulaire – l'intervention de personnel extérieur pour des missions comptables) et heures de ménage (arrêt maladie de personnel titulaire). En l'état actuel de la situation le montant manquant est de 13.000 euros.

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE POUR UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL »

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 25 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ;

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre ;

Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre ;

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médicale et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres ;

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal :

- **que la commune de Chevenon sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents ;**
- **de participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices correspondants ;**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Aucune remarque particulière.

MOTION A INSERER DANS LE COMPTE RENDU DU CM DU 24-11-22

Le Conseil Municipal demande à ce que le secrétariat de la Mairie de Chevenon mette à disposition des Conseillers Municipaux, dans des délais acceptables, par tous les moyens de communication : les supports et explications comptables et administratives – afin que chaque membre puisse avoir connaissance de la situation pour prendre toutes les décisions nécessaires lors des conseils municipaux, et commissions.

INFORMATIONS

Filet de sécurité financière

E.L. explique que le montant éligible pour la commune de Chevenon serait à hauteur de 16.000 euros. Une demande de 30% a été envoyée auprès de la DGFIP. Ce montant sera perçu en 2022. L'écriture comptable permettra l'inscription sur le budget 2023.

Dossier « Eléments » : centrale photovoltaïque

Interventions de :

*R. B-F. : reprise sur la forme de la « réserve SCOT » lors de la réunion en vision.
J-L.V. : précise qu'un renforcement des panneaux doit être notifié car zone inondable.
Conclusion : la DDT indique que probablement elle portera un « Avis Favorable ».*

Dossier Adressage

Interventions de

J.F. et R.B-F. : Ce dossier est compliqué mais obligatoire. Travail avec l'intervenante/référente de la Poste : il a été constaté un mauvais adressage. Des propositions de la Poste et de la Commission ont été formulées. Sommes en attente du retour de la Poste. Une réunion information sera proposée au conseil municipal. Ensuite une réunion publique avec la Poste afin de donner les explications à la population.

Transfert eau au SIAEP

Confirmation par EL de ce transfert.

Poste ASTSEM rentrée 2023

Interventions de

E.L. : explique le départ de la personne en poste pour juin 2023. Une candidature a été reçue en mairie. Plusieurs paramètres sont à prendre en compte : Quel avenir pour l'école dans les 15 ans à venir – est ce que le poste peut être transformé et comment

S.S. : précise que le profil de poste ne doit pas être discriminatoire.

M.G. : la démarche est que toutes demandes doivent être étudiées.

Travaux en cours : mairie, végétalisation, fibre

*E.L. – J-L.V. – Y.C. : - expliquent que la fin des travaux intérieurs sera semaine 48.
- expliquent que pour l'extérieur les maçons doivent encore intervenir.*

R. B-F. : - intervention ménage : tâche importante à réaliser.

Marché de Noël du 11 décembre

R. B-F. : Demande une présence maximum des conseillers municipaux.

Adhésion Camosine

E.L. explique que l'adhésion est de 0.25 % du budget prévisionnel soit environ 325 €.

J. F. : pose la question de la pertinence de cette cotisation.

R. B-F : propose une rencontre afin de déterminer leurs missions.

Inauguration de la Mairie

E.L. : prendra contact avec les autorités préfecture – CD ... pour obtenir des dates de disponibilités.

Déménagement du Secrétariat de la Mairie

R. B-F demande l'intervention des Archives départementales.

E. L. : explique qu'une nouvelle organisation d'horaires du secrétariat de Mairie sera mise en place très prochainement, notamment le vendredi pour l'accueil de France Service.

Actions végétalisations :

J-L V. : explique que l'action 1.000 arbres : 20 arbres semaines 48. Il faut prévenir le CD pour le jour et heure plantation.

R. B-F. et J-L V. : ont rendez-vous le 01 décembre 2022 pour la végétalisation de la butte avec le lycée de Challuy.

Dates évoquées :

R. B-F. :

- évoque le mail des responsables point poste : inventaire le 28-11-2022 de la poste communale,
- rappel du séminaire du 03-12-22,
- intervention de monsieur VIoux le 08-12-2022,
- Invitation des nouveaux arrivants, des personnes remarquables et remise des lots aux gagnants du jeu photos école le 09-12-2022.

Intervention de

F. C. : Quelle suite sera donnée à la demande de reconstituer un club de foot ?

E. L. : Des devis sont demandés car il faut refaire intégralement la toiture, l'électricité, la plomberie ainsi que les plafonds.

J.F. : Le coût serait entre 50.000 à 100.000 euros : question est ce que l'investissement va couvrir la durée du club ?

E. L. : Il faut se poser la question des subventions, aides de qui ? Apparemment pas d'engagement de la Fédé.

Fin de séance : 20h50

Secrétaire de séance
Martine GAUCHER



MAIRIE DE CHEVILLY
Le Maire
Emmanuel LOCTIN